



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq le vingt-et-un-octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Vix

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de

M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusées ayant donné pouvoir : M. Pascal BÉTEAU a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Dominique GUERIN, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER, M. Yannis SUIRE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU

Absente : Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Dominique GUERIN.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil municipal décide de nommer M. Dominique GUERIN, secrétaire de séance et décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025, tel qu'il a été rédigé.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SEVRE AUTISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts pour :

- le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,
- un ajout relatif à la compétence « mobilité »,
- une mise à jour de la compétence « petite enfance et jeunesse »
- et une mise à jour de la compétence « solidarités - santé ».

1- Transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » paragraphe 1.1

Monsieur le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de Document d'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un Document d'Urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des Autorisations d'Urbanisme.

Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Préemption Urbain. Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

2- Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » paragraphe 2.7

Monsieur le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

3- Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » paragraphe 2.10

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

4- Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » paragraphe 2.12

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-OCT_25_68)

- DÉCIDE D'ACCEPTER tout d'abord, par un premier vote, le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE D'APPROUVER ensuite, par un second vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport à la demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité », et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE D'APPROUVER aussi, par un troisième vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE D'APPROUVER enfin, par un quatrième vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » ;
- VALIDE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

4) APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne détermine pas les attributions de compensation (AC) mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté de Communes. Les évolutions des compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes, ou au contraire, à diminuer les AC des communes en cas de transfert d'une compétence communale à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a pris une délibération afin de modifier ses statuts notamment pour prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CLECT de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'est réunie le 22 avril 2025 afin de procéder à l'élection de son président et vice-président, et approuver son règlement intérieur.

Deux réunions ont été organisées les 24 juin et 30 septembre 2025 afin d'examiner les impacts simulés sur les attributions de compensation dans le cadre de la prise de compétence du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2014CC_06_256 du 30 juin 2014 approuvant les rapports de la CLECT du 23 juin 2014 et de la modification des montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts, et notamment le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 avril 2025,

Considérant les rapports de la CLECT du 24 juin et du 30 septembre 2025,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-OCT_25_69)

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT du 22 avril 2025, et du 24 juin et du 30 septembre 2025, du fait du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GÉO VENDÉE

La délibération sur l'adhésion au groupement d'intérêt public Géo Vendée a été votée le 11 mars 2025, il convient de la modifier et de remplacer le nom du titulaire et du suppléant par leurs fonctions et de modifier certains termes de la nouvelle délibération.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 et dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.
-

La gestion de ces référentiels a mis en évidence un énorme accroissement du volume de données à traiter, une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité, le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à Géo Vendée de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont les suivantes :

- Assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la Commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Coût annuel de l'adhésion : 100 €

Après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-OCT_25_70)

- APPROUVE L'adhésion au GIP Géo Vendée,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire aux fins de représenter la commune de Vix auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de Vix au GIP,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou au 1^{er} adjoint aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,
- DÉSIGNE en tant que représentant de la commune de VIX, le 2^{ème} adjoint, titulaire, et le 1^{er} adjoint, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP,
- DÉSIGNE en tant que représentant de la commune de Vix, le 2^{ème} adjoint, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au conseil d'administration du GIP.

FINANCES

6) ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998 autorise l'admission en non-valeur des taxes irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité locale.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables. Le montant s'élève à 15 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-OCT_25_71)

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 15€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

QUESTIONS DIVERSES

7) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Objet de la commande : Protection des murs et des angles au restaurant scolaire

Fournisseur : BMI

Montant : 2 577,42 € TTC

Objet de la commande : Matériel sono Marché de Noël

Fournisseur : FILLONNEAU SONO

Montant : 719,40 € TTC

Objet de la commande : Bornage des parcelles YC1 YC2

Fournisseur : GEODOMIA

Montant : 1 581,64 € TTC

Objet de la commande : Changement défibrillateur à proximité du dojo

Fournisseur : IDEALIS

Montant : 1 396,80 € TTC

Objet de la commande : Panneau d'information de la commune avec plan

Fournisseur : SIGNAUX GIROD

Montant : 6 832,66 € TTC

Objet de la commande : Animation musicale Marché de Noël

Fournisseur : LES TRANSFORMATEURS ACOUSTIQUES

Montant : 1 495,47 € TTC

Monsieur ROY stipule qu'il n'était pas au courant pour le panneau d'information de la commune et que ce sujet n'avait pas été discuté en commission voirie.

Certains conseillers municipaux précisent que ce point avait été abordé et discuté en commission.

En pièce annexe : extrait de la commission voirie du 3 juillet 2025.

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelle AI n° 603

8) QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : pas de date de prévue
- M. le Maire précise que le marché de Noël aura lieu le dimanche 7 décembre 2025. Une réunion d'organisation de ce marché aura lieu le 6 novembre 2025
- M. le Maire indique que la signalétique sur la commune est en partie réalisée : les passages piétons les plus urgents sont faits.

Le démontage des poteaux est prévu début décembre 2025.

Les travaux pour la fin de sécurisation sur la RD sont prévus dès que la déviation de Marans est ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une-heures et quinze minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 24 octobre 2025

Le Maire



Jean Claude CHEYALLIER



COMPTE-RENDU
COMMISSION ENVIRONNEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT
Du 3 juillet 2025

Étaient présents : Dominique GUÉRIN, Pascal BÉTEAU, Thierry GENAUZEAU, Thierry GUILLON, Patrick ROY et Hougo CHAMARD (Agent Technique).

Absents : Jean-Claude CHEVALLIER, Roberto DA SILVA, Yannis SUIRE et Samuel DELAHAYE.

11-Divers

• Il a été demandé un emplacement type « Point I » pour mettre des informations touristiques et autres à la disposition des personnes de passage et de la population.

Pascal va gérer ce point là dans le cadre d'un projet de signalétique communal.

• Grilles pour l'installation de banderoles au niveau des 2 ronds-points : revoir avec Damien pour faire faire des grilles support simples, sans la publicité des artisans-commerçants.

Vix, le 4 juillet 2025
Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN

